



Investissez dans le cinéma et bénéficiez du dynamisme du secteur et d'une réduction d'impôt de 36%*

Investissement bloqué sur 5 ans minimum à 10 ans maximum

Risque de perte en capital

Toute décision d'investir dans CINÉCAP doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures



Ces illustrations concernent des investissements déjà réalisés par des SOFICA précédentes. Cinécap n'investira pas dans ces films.

Caractéristiques de CINÉCAP

Sofica non garantie

Société anonyme en formation

Siège social : 9 rue Jean Mermoz – 75008 Paris

Montant du capital : 3.000.000 €

Prix d'émission : 1.000 € par action

Minimum de souscription : 5.000 € (5 actions)

Droits d'entrée : aucun

Frais de constitution : 5,17%TTC (comprenant les commissions de placement et de montage)

Frais de gestion : en moyenne 2,78% TTC/an sur les 6 premières années

Durée de vie de la société : 10 ans

Durée minimale de conservation des titres : 5 ans

Le prospectus visé par l'AMF qui a obtenu le visa n° SOF20160001 en date du 30/09/2016 est disponible auprès de CINÉCAPITAL - 9, rue Jean mermoz 75008 Paris. Une notice a été publiée au BALO du 05/10/2016. La souscription est ouverte du 06/10/2016 au 31/12/2016. Un projet de statuts a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 26/09/2016.

■ Une réduction d'impôt de 36%

L'investissement en numéraire au capital de **CINÉCAP** permet aux souscripteurs personnes physiques résidents fiscaux français de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 36% du montant souscrit dans la double limite de 25% du revenu net global et de 18.000 € par foyer fiscal (soit une réduction maximale annuelle de 6.480 €). Les actions ne doivent pas être cédées avant le 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle du versement. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

■ Investissez dans le financement du cinéma et de l'audiovisuel français

La **SOFICA CINÉCAP** permet aux souscripteurs de participer directement au financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes. Le cinéma est un secteur dynamique même en période de crise :

- En moyenne, plus de 200 millions d'entrées par an depuis 5 ans*.
- Un marché de plus de 39 millions de spectateurs en France en 2015, soit les deux tiers des français âgés de 6 ans et plus*.
- En 2015, pour la troisième fois en quatre ans, le cinéma français franchit le seuil des 100 millions d'entrées à l'international*.

Toutefois, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

*Sources : CNC, bilan 2015 et Unifrance.

■ Une stratégie d'investissement originale et diversifiée pour optimiser le couple rendement/risque

- 67,5% du capital social sont affectés à des investissements ne dépendant pas du succès commercial des films
 - 22,5% du capital social sont investis dans des projets en développement sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production. Cette part permet de majorer la réduction d'impôt de 30% à 36%. La récupération de ces investissements est déclenchée par la mise en production des films. Ces investissements sont indépendants des risques liés à l'exploitation des films.
 - 45% du capital social sont réalisés en production avec un contrat d'adossement. Ces investissements font l'objet d'un engagement de rachat à terme des droits à recettes par le producteur du film à un prix égal au montant initial de l'investissement, sous déduction des recettes encaissées, sans garantie bancaire. Les investissements adossés supporteront toutefois, comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA. Ce type d'investissement limite fortement le potentiel de plus-value.
- 22,5% du capital social sont investis en risque sur l'exploitation des films.
 - **CINÉCAP** investira directement dans la production de films français et européens appuyé sur des quotes-parts de droits à recettes d'exploitation future des films sur les différents marchés (salles, vidéo, télévision, étranger) dont la récupération, dépend évidemment du succès des films au moment de leur exploitation.
- 10% du capital social sont placés en disponibilités.

Dans le choix de ses investissements, CINÉCAP accordera une place primordiale à la cohérence financière de l'investissement proposé et une attention particulière au rapport entre le rendement espéré et le risque pris.

Facteurs de risque

Ce document n'est pas contractuel. Il est impératif de se reporter au Prospectus d'information avant toute souscription.

L'émetteur attire l'attention du public sur les facteurs de risque suivant :

- Il n'y aurait pas d'avantage fiscal si la SOFICA n'était pas constituée pour insuffisance de souscription.
- L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire. En conséquence, la rentabilité potentielle du placement doit être appréciée en fonction de la politique d'investissement de la SOFICA et en tenant compte des avantages fiscaux.
- La SOFICA n'offre pas de garantie du capital, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- **CINÉCAP** ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (50% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Les investissements adossés limitent fortement le potentiel de plus-value. Les investissements adossés supporteront toutefois, comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA.
- La sortie des actionnaires n'est pas envisageable avant 10 ans, date de liquidation de la SOFICA, sauf sur proposition de sortie du fondateur. En l'absence de marché secondaire, les possibilités de cession sont limitées, sauf solution de sortie anticipée organisée par le fondateur. Cette sortie ne peut en aucun cas arriver avant un délai de 5 ans (durée du blocage fiscal des souscripteurs) et sans l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances. Si les titres sont cédés dans les cinq ans qui suivent leur acquisition, le montant de l'économie d'impôt doit être restitué au titre de l'année de la cession.
- Il existe un plafond global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenu en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus de 2016 et pour chaque foyer fiscal, à 10.000 € et majoré à 18.000 € en cas de réalisation d'investissement en outre-mer ou en cas de souscription au capital de SOFICA.
- Il appartient aux souscripteurs de se tenir informés de toute modification du régime fiscal des SOFICA, qui pourra intervenir ultérieurement.

L'expertise de CINÉCAPITAL (ex SOGESOFICA)

La **SOFICA CINÉCAP** est cofondée par **BNP Paribas** et **CINÉCAPITAL**, filiale à 100% de **COFILOISIRS**, un des deux principaux établissements spécialisés dans le financement par crédit de la production audiovisuelle en France et en Europe.

CINÉCAP bénéficiera :

- De plus de 30 années d'expérience de **CINÉCAPITAL** dans le conseil aux SOFICA avec plus de 780 investissements et 50 sociétés de production partenaires en développement**.
- De l'équipe permanente de **CINÉCAPITAL** dédiée à la recherche, à la négociation et au suivi des investissements.
- De l'avis d'un comité d'investissement constitué d'experts indépendants de la production et de la distribution de films.

**Sources : Cinécapital